

*Vincent Regnault, Avocat
Conseiller juridique principal
Affaires réglementaires et réclamations
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com*

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Le 21 décembre 2010

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Demande d'aménagements des modalités de mise en œuvre du modèle retenu par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2010-144 à l'égard de l'activité GNL et qui découlent d'éléments additionnels de nature opérationnelle et commerciale
Notre dossier : 312-00456
Dossier Régie : R-3751-2010

Chère consoeur,

*Veillez trouver ci-joint 8 exemplaires de la **Demande d'aménagements des modalités de mise en œuvre du modèle retenu par la Régie de l'énergie dans sa décision D-2010-144 à l'égard de l'activité GNL et qui découlent d'éléments additionnels de nature opérationnelle et commerciale.***

En termes d'échéancier suggéré, Gaz Métro souhaiterait obtenir une décision d'ici la mi-mars afin de pouvoir en considérer les effets lors de la préparation de la cause tarifaire 2012. Considérant ce délai serré ainsi que la nature de la présente demande qui ne requiert pas obligatoirement d'audiences publiques, Gaz Métro propose que le traitement procédural soit allégé. Ainsi, suite au dépôt de la présente demande, tous les intervenants à la cause tarifaire 2011 pourraient être invités à une séance de travail lors de laquelle Gaz Métro expliquerait les aménagements proposés ainsi que le traitement réglementaire qui en découlerait. Gaz Métro précise que la séance de travail ici suggérée ne remplace pas celle ordonnée par la Régie dans sa décision D-2010-144 qui se tiendra tel que requis dans le cadre du dossier tarifaire 2012.

Me Véronique Dubois
Secrétaire

Par la suite, les intervenants pourraient être invités à faire part de leurs observations à la Régie auxquelles Gaz Métro aurait par après l'occasion de répliquer au besoin. Parallèlement, si la Régie le souhaite, Gaz Métro répondrait à toute demande de renseignements de celle-ci. La Régie pourrait ensuite prendre la demande de Gaz Métro en délibéré et rendre jugement d'ici la mi-mars.

En espérant que tant l'échéancier que la procédure proposés vous conviennent, nous vous prions d'agréer, chère consoeur, l'expression de nos salutations distinguées.



Vincent Regnault

p.j.